

# BELORTA

plus fun que prévu

## Règlement du concours

Ce concours est ouvert à toute personne visitant la page du concours <http://www.plusfunqueprevu.be/fr/pommesdestnic>. La participation ne peut se faire qu'en nom propre et implique l'acceptation sans réserve du règlement du concours ci-dessous.

Le concours se déroulera en deux parties :

- La première partie du concours se déroulera du 4 novembre 2024 (09h00) au 27 novembre 2024 (23h59).
- La deuxième partie du concours se déroulera du 28 novembre 2024 (09h00) au 21 décembre 2024 (23h59).

## Article 1 – Participation au concours

BelOrta, dont le siège social se trouve à Mechelsesteenweg 120 2860 St-Katelijne-Waver, Belgique et enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0848.973.395 (« l'organisateur »), organise un concours via la page <http://www.plusfunqueprevu.be/fr/pommesdestnic>.

Le concours est ouvert à toute personne physique domiciliée en Belgique.

Sont exclus les participants ayant un lien quelconque avec BelOrta et ses partenaires.

Les conditions de participation sont les mêmes pour les deux parties du concours. La participation au concours est possible via le site du concours <http://www.plusfunqueprevu.be/fr/pommesdestnic>. Pour participer, il faut « uploader votre coloriage Pommes de St-Nic' sur la page du concours » et répondre à la question subsidiaire « Combien de participants auront pris part à ce concours à la date de clôture ? ».

## Article 2 – Prix

Les prix pour la première partie consistent en 4 tickets VIP pour De Grote Sinterklaasshow 2024 le 30 novembre 2024 au Sportpaleis à Anvers. Au total, 3 gagnants seront désignés.

Les prix pour la deuxième partie consistent en 4 tickets VIP pour De Grote Sinterklaasshow 2025. Au total, 3 gagnants seront désignés.

## Article 3 – Le concours et la sélection des gagnants

Allez sur la page du concours BelOrta (<http://www.plusfunqueprevu.be/fr/pommesdestnic>).

Téléchargez la page de coloriage Pommes de St-Nic', coloriez votre Pommes de St-Nic' et uploadez votre dessin. Vous pouvez colorier votre dessin avec des crayons, des marqueurs, des pastels, des feutres, de la peinture ou tout autre

# BELORTA

## plus fun que prévu

matériel de dessin ou de travail artistique. Le coloriage numérique est également autorisé. En fin d'inscription, le participant doit répondre à une question subsidiaire. Les 2 réponses les plus proches du nombre exact de participations gagneront des prix. Les gagnants seront contactés par e-mail après la fin du concours afin d'organiser pratiquement la

remise des prix. Si les gagnants n'ont pas répondu à cet e-mail dans les 3 jours ouvrables, les prix seront attribués à un autre participant.

Un seul prix sera attribué par personne (et par adresse IP) pendant toute la durée du concours.

Si, pour une raison quelconque, BelOrta n'est pas en mesure de fournir les prix du concours, BelOrta fournira à la place des prix comparables d'une valeur similaire aux prix initialement prévus.

### Article 4 – Conditions de participation

La participation au concours n'est valable qu'après une inscription correcte sur la page du concours BelOrta. Cette participation n'est possible que si vous avez uploadé le dessin colorié d'une Pomme de St-Nic' et répondu à la question subsidiaire qui se trouve à l'adresse du concours <http://www.plusfunqueprevu.be/fr/pommesdestnic>. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, y compris des décisions ultérieures de l'organisateur. Toute inscription incomplète ou erronée ne sera pas éligible au concours. En cas d'abus, de tromperie ou de fraude, l'organisateur se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) concerné(s) du concours sans autre formalité.

La participation au concours n'est possible d'aucune autre manière que celle décrite dans le présent règlement. Si une fraude par piratage ou par d'autres moyens est suspectée, le participant concerné sera exclu.

### Article 5 – Annonce des résultats et communication

Aucune autre correspondance ne sera échangée (correspondance, e-mails, conversations téléphoniques, etc.) concernant le règlement du concours, l'organisation et/ou le résultat du concours. Toutes les annonces et/ou mentions supplémentaires sur les sites web de l'organisateur valent comme point de règlement. Les décisions de l'organisateur sont définitives et ne peuvent souffrir d'aucune contestation.

Pour tout ce qui n'est pas déterminé par le présent règlement, l'organisateur peut prendre les mesures nécessaires au bon déroulement du concours.

# BELORTA

plus fun que prévu

## Article 6 – Responsabilité et Force majeure

L'organisateur ne peut être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou de tout autre événement imprévisible, le concours devait être annulé, interrompu, reporté ou modifié. Dans ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée et les participants ne pourront en aucun cas prétendre à une indemnisation. L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment sans préavis ni motivation de sa part et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. En cas de modification du règlement, les participants seront informés par e-mail.

L'organisateur exclut également toute responsabilité pour les dommages causés par sa faute, à l'exception du non-respect des engagements qui constituent l'une des prestations principales de la présente convention.

Les fautes d'impression, d'orthographe, de composition ou autres ne peuvent impliquer une quelconque obligation de la part de l'organisateur. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'erreurs ou d'interruptions et d'une manière générale de tous les risques inhérents à toute connexion avec une transmission via Internet, etc. Il est de la responsabilité du participant de s'assurer que ses logiciels et son matériel sont correctement protégés et fonctionnent correctement.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

## Article 7 – Données personnelles

En s'inscrivant sur la page du concours BelOrta, le participant autorise BelOrta à :

- Avoir accès à ses informations suivantes : nom et prénom, langue, adresse e-mail et pays.
- Avoir accès à son adresse IP.
- Activer les cookies sur le site du concours.
- Lui envoyer des messages électroniques en lien avec cette action.
- Lui envoyer des messages électroniques contenant des informations sur BelOrta, des recettes, des infos, etc. si le participant a accepté de recevoir la newsletter de BelOrta. Le participant peut indiquer sur la page du concours s'il souhaite s'abonner à la newsletter et peut se désabonner à tout moment.

Ces données sont enregistrées et ne seront utilisées que pour contacter les gagnants de cette action.

Conformément aux règles énoncées dans la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection de la vie privée et au traitement des données à caractère personnel, et dans la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, BelOrta informe les participants que leurs données personnelles seront incluses dans une base de données (qui ne

# BELORTA

## plus fun que prévu

sera utilisée que sur le territoire européen). Cette base de données appartient à BelOrta, responsable du traitement des données. Les données personnelles du participant seront utilisées pour la gestion de ce concours et pour des campagnes de marketing direct si le participant y a consenti. Le participant peut se désabonner de la newsletter à tout moment. Les données personnelles ne seront pas transmises à des tiers.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition qu'ils peuvent exercer en écrivant à BelOrta, Mechelsesteenweg 120, 2860 St-Katelijne-Waver, Belgique. La politique de confidentialité de BelOrta peut être consultée via <https://belorta.be/privacy-policy>.